



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des  
Services Techniques

Mis en ligne le

12 FEV. 2026

N°

260251

**PROLONGATION ARRÊTÉ 252876 PORTANT PERMISSION DE  
VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
11 RUE ANATOLE France ET PARVIS DE LA GARE  
POUR LA REHABILITATION DE LA PASSERELLE PIÉTONNE  
ANATOLE FRANCE  
DU 20/10/25 AU 20/02/2026  
PROLONGATION DU 20/02/26 AU 20/03/26**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 10 octobre 2025 par laquelle la société **RAZEL-BEC** – 526 avenue Albert Einstein 77555 Moissy-Cramayel Cedex, sollicite l'autorisation d'effectuer la réhabilitation de la passerelle piétonne Anatole france.

Vu l'arrêté 252876 en date du 16.12.2025 portant permission de voirie du 20.10.25 au 20.02.26, 11 rue Anatole France et le parvis de la gare de Choisy le Roi pour l'autorisation d'effectuer la réhabilitation de la passerelle piétonne Anatole france.

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie et de circulation du **20.02.26 au 20.03.26** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRÈTE**

**Du 20/02/2026 au 20/03/2026**

**Article 1 :** Les bénéficiaires sont autorisés à effectuer la réhabilitation de la passerelle piétonne Anatole france au 11 rue Anatole France et le parvis de la gare de Choisy le Roi, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 252876 restent inchangés.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- La Poste, Nicollin, RATP et les bénéficiaires, la société **RAZEL-BEC**,

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 05/02/2026

Le Maire,